



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 18 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-093 MODIFICATION DU REGLEMENT DE CANTINE DE France : PENALITES EN CAS DE NON-INSCRIPTION AUX REPAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21-044 du 15 avril 2021 approuvant la modification du règlement intérieur des services périscolaires du fait de la mise en place du nouveau logiciel « Cantine de France » ;

Entendu que chaque parent est autonome dans l'inscription ou l'annulation de son enfant auprès des services périscolaires de l'école (cantine, garderie) sauf le jour même où l'annulation n'est plus possible ;

Considérant que quelques parents ne s'inscrivent pas délibérément malgré de nombreux rappels et les accompagnements mis en place. Les enfants sont pris en charge mais avec le marché à la composante, ils sont pénalisés par manque de denrées.

Considérant que la gestion de ces enfants demande une attention particulière de l'équipe communale en charge de la cantine ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires le 8 novembre 2022 pour la proposition suivante : courrier de rappel en cas de premier manquement au règlement, pénalité de 20€ par repas non inscrit ensuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

VALIDE la proposition de mettre en place un courrier de rappel en cas de premier manquement au règlement intérieur des services périscolaires pour l'inscription ou l'annulation de son enfant, pénalité de 20€ par repas non inscrit ensuite.

Vote : POUR : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

